

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 20 février 2025 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

20 février 2025

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
M. Martin Lamy, Yamachiche
M. Alain Deschênes, Saint-Justin

Était aussi présent :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

Étaient absents :

M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2025
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 janvier 2025
8. Suivi des heures accumulées des employés
9. Consommation hebdomadaire
10. Suivi des nappes de la Régie
11. Pluviométrie
12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport des opérations
 - 12.2 Protection d'un piézomètre
 - 12.3 Protection électronique du moteur du Puits SU-04
 - 12.4 Remplacement du cellulaire de garde
 - 12.5 Pièces pour les analyseurs de chlore
 - 12.6 Déviation de l'aqueduc à St-Léon-le-Grand – Services d'ingénierie
 - 12.7 Adaptateur moteur-pompe à remplacer
13. Varia
 - 13.1 Déviation de l'aqueduc route Barthélémy – Décompte #3 final
 - 13.2 Accrochage sur la route – Réclamation aux assurances
 - 13.3 Gestion des courriels
 - 13.4 PEPPSEP – Réclamation de l'aide financière versée en trop
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

2025-02-020

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

POUR CE MOTIF :

2025-02-021 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2025.

4. **DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 16 janvier 2025 et résume les communications ayant un intérêt public.

2025-02-022 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

5. **PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 février 2025 ;

POUR CE MOTIF :

2025-02-023 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. **APPROBATION DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 février 2025 ;

POUR CE MOTIF :

2025-02-024 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de cent vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-quinze et trente-six (129 795,36 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 février 2025.

Mario Paillé, trésorier

7. **DÉPÔT DES RÉSUTATS FINANCIERS AU 31 JANVIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 janvier 2025 préparé en date du 13 février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1 du règlement numéro 32 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE pour résorber les variation budgétaire, le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l'accord du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire Eau – Services d'hydrogéologues dépasse la limite de variation budgétaire permise de 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que ce dépassement est dû au fait que les factures relatives au Programme de protection des sources d'eau potable budgétées pour 2024 ne sont rentrées qu'en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier suggère de ne pas apporter d'ajustements budgétaires puisque la firme comptable Mallette apportera les corrections nécessaires par des écritures de régularisation lors du dépôt des états financiers de l'exercice 2024 ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-025

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 janvier 2025.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 15 février 2025.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 18 février 2025 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Mario Paillé dépose les graphiques préparés en date du 18 février 2025 qui illustrent le niveau des nappes.

11. PLUVIOMÉTRIE

Le rapport du suivi de la pluviométrie sera présenté à une séance subséquente.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT DES OÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- a) Le couvercle du piézomètre situé en face du BSA a été arraché et endommagé. Nous avons une soumission de Pompquip pour en faire installer un plus solide.
- b) L'entreprise Sécurité Lanaudière a installé un nouveau mousqueton (24,95 \$) et a certifié notre trépied d'espaces clos (125,00 \$).
- c) Le soir du 28 janvier, l'opérateur de garde a remarqué de fortes oscillations de débit et de pression (coup de bélier) sur le réseau Est en partance d'Yamachiche et qui remontait jusqu'à Sainte-Angèle-de-Prémont. Il y a la vanne de purge de haute pression à Saint-Léon-le-Grand (Chambre 205) qui a ouvert pour libérer le surplus de pression. L'opérateur a téléphoné au directeur des travaux publics d'Yamachiche pour l'en informer. Il soupçonne que c'est probablement causé par Olymel ou Duchesne & fils qui ouvrent et ferment des vannes trop rapidement. Il va faire un suivi auprès de ces deux entreprises. Les opérateurs ont aussi modifié le balancement du réseau pour favoriser un peu plus l'apport du réseau Est afin de contrer les effets de ces oscillations.
- d) Nous avons remplacé un manomètre défectueux à l'usine du BSE au coût de 235,00 \$ plus taxes chez Chem Action.

- e) La vieille souffleuse a été vendue au montant de 250,00 \$.
- f) Nous avons fait changer trois bougies de préchauffage sur le Sprinter par Louiseville Moteur au coût de 713,50 \$ plus taxes.
- g) Les opérateurs ont nettoyé les cuves de dosage de carbonate et de chlore des usines.
- h) Les employés ont eu un accrochage avec le F-150 2022 au feu de circulation au coin du boulevard St-Laurent et de la rue de la Mennais à Louiseville. L'autre conducteur aurait passé sur le feu rouge et coupé la route à nos employés.
- i) Nous avons commandé deux sondes de référence pour les analyseurs de chlore des usines chez Veolia au coût de 1 975,76 \$ plus taxes.
- j) En faisant l'entretien et le nettoyage de l'analyseur de chlore du BSE, celui-ci a cessé de fonctionner. En attendant de trouver le problème, les opérateurs ont dû prendre la lecture manuellement une fois par bloc de quatre heures. C'est le câble pour la sonde de référence qui est défectueux. Les opérateurs ont réussi à le réparer temporairement mais il faudra le remplacer rapidement. Les opérateurs veulent aussi commander un capteur, un câble de capteur et un câble de sonde de référence pour les garder en inventaire au besoin.
- k) Les opérateurs ont réparé le tuyau de la vanne de purge extérieure du Puits SU-02 qui coulait à l'extérieur.
- l) Plomberie Pelletier Cartier est venu au BSE pour remplacer trois éléments du chauffe-eau et installer un manomètre. De plus, il a jeté un coup d'œil aux travaux suivants qui seront à faire :
 - Vérification des poignées d'ajustement de température des usines qui sont bloquées ;
 - Vérifier le dispositif antirefoulement qui coule au BSA et faire l'entretien de ceux du BSE, BSA et SU-03 ;
 - Remplacer le chauffe-eau instantané du Puits SA-21 par un chauffe-eau conventionnel pour la douche oculaire ;
 - Voir à l'alimentation en eau chaude immédiate des douches oculaires des usines ;
 - Conduite de chlore en PVC à réparer au BSE.
- m) L'appel d'offres sur invitation pour la réhabilitation du Puits SA-21 a été lancée le 11 février et l'ouverture des soumissions sera le 11 mars.
- n) Nous avons quelques vieux produits de laboratoires qui sont expirés ou qui ne nous servent plus dont nous devrions nous départir. Nous avons demandé une soumission à Veolia pour qu'ils en fassent le ramassage.
- o) Nous avons envoyé chez Conval Québec 11 manomètres à faire vérifier et calibrer.
- p) Il y a un adaptateur moteur-pompe à remplacer au BSA. Cet appareil sert à apporter l'eau aux analyseurs. Nous avons demandé une soumission à VWR.
- q) L'entreprise INT Communication a terminé la création de notre nouveau site internet de la Régie. Ils pourront le mettre en ligne prochainement.

12.2 PROTECTION D'UN PIÉZOMÈTRE

CONSIDÉRANT QUE le couvercle du piézomètre situé en face de l'usine de Sainte-Angèle-de-Prémont a été brisé et arraché ;

CONSIDÉRANT QUE ce piézomètre est situé en bordure de la route, visible et facilement accessible aux personnes malintentionnées ;

CONSIDÉRANT la pertinence de protéger adéquatement ce piézomètre ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompquip dépose une soumission au coût de 1 642,00 \$ plus taxes pour la fabrication d'un haut de tête de piézomètre en acier inoxydable avec couvercle à accès rapide, anti vandales, protection du cadenas contre la pluie et la neige, poignée en inox facilitant la manutention et qui recouvre l'entièreté du tube du piézomètre ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'acquisition de cette tête de piézomètre sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-026

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'entreprise Pompquip à fabriquer une tête de protection en acier inoxydable pour le piézomètre situé en face de l'usine de Sainte-Angèle-de-Prémont au coût de 1 642,00 \$ plus taxes.

12.3 PROTECTION ÉLECTRONIQUE DU MOTEUR DU PUIT SU-04

CONSIDÉRANT QUE l'appareil Subtrol-Plus qui sert à protéger le moteur submersible du Puits SU-04 contre les surcharges est défectueux ;

CONSIDÉRANT l'importance de protéger contre les surcharges le nouveau moteur du Puits SU-04 qui a été installé à l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompquip dépose une soumission au coût de 1 374,00 \$ plus taxes pour un moniteur de courant et de tension triphasé 777-575-LR-P2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompquip mentionne que nous aurons besoin d'un électricien avec des compétences en contrôles pour raccorder le tout et possiblement d'un boîtier selon notre application ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce dispositif de protection du moteur du Puits SU-04 sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-027

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat d'un moniteur de courant et de tension triphasé 777-575-LR-P2 chez l'entreprise Pompquip au coût de 1 374,00 \$ plus taxes.

12.4 REMPLACEMENT DU CELLULAIRE DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE le téléphone cellulaire de garde actuel est un iPhone 13 mini acheté en décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solution Télécom a transféré le téléphone cellulaire actuel sur un forfait Partage intelligent Entreprise de 5 Go de 36 mois avec Bell au coût mensuel de 41,50 \$ plus taxes avec l'entente du service d'approvisionnement municipal de la FQM puisqu'il est moins cher que le forfait actuel ;

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs aimeraient un appareil avec un plus grand écran pour le cellulaire de garde afin de leur permettre de mieux voir et contrôler le système de télémétrie à distance ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solutia Télécom propose le iPhone 16 Plus, un protecteur d'écran, un cube de recharge USB-C et un étui protecteur au coût de 699,69 \$ plus taxes avec un contrat de 3 ans et des frais de livraison de 9,99 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le téléphone cellulaire actuel pourrait être conservé et servir aux opérateurs si on ajoutait un deuxième forfait Partage intelligent Entreprise de 5 Go de 36 mois avec Bell au coût mensuel de 41,50 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que, même s'ils n'avaient pas été budgétés pour l'année 2025, les crédits nécessaires à l'acquisition du nouveau cellulaire iPhone 16 Plus sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Équipements informatiques » et seront financés à même le fonds d'administration ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires au deuxième forfait cellulaire n'avaient pas été budgétés pour l'année 2025, mais qu'il y aurait possibilité d'apporter les ajustements nécessaires au poste budgétaire « Eau – Communication et Internet » lorsque nécessaire ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-028

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les dépenses d'acquisition d'un nouveau téléphone cellulaire et d'adhésion à un deuxième forfait cellulaire soient refusées puisqu'elles n'étaient pas budgétées ;

QUE le téléphone cellulaire actuel est encore récent et utilisable ;

QUE les opérateurs disposent d'un iPad s'ils ont besoin d'un plus grand écran pour gérer la télémétrie à distance ;

QUE les besoins en téléphonie cellulaire pourront être réévalués lors de la préparation budgétaire 2026 ;

QUE le transfert du téléphone actuel vers un forfait Partage intelligent Entreprise de 5 Go de 36 mois avec Bell au coût mensuel de 41,50 \$ plus taxes soit accepté.

12.5 PIÈCES POUR LES ANALYSEURS DE CHLORE

CONSIDÉRANT QUE l'analyseur de chlore du BSE a cessé de fonctionner et que les opérateurs ont dû prendre la lecture manuellement une fois par bloc de quatre heures le temps de trouver et de régler le problème ;

CONSIDÉRANT QUE c'est le câble pour la sonde de référence qui est défectueux et qui doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs ont réussi à réparer temporairement le câble pour la sonde de référence ;

CONSIDÉRANT QU'il serait important de remplacer le capteur qui est à la fin de son espérance de vie utile ;

CONSIDÉRANT QU'il serait important de garder en inventaire un câble de capteur et un câble de sonde de référence pour se réparer rapidement au besoin ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Veolia dépose une soumission au coût de 3 972,01 \$ plus taxes pour un capteur, un câble de capteur et deux câbles de sonde de référence ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe qu'il a déjà commandé un câble de sonde de référence au coût de 223,58 \$ plus taxes pour effectuer la réparation le plus rapidement possible selon le règlement de délégation de pouvoir ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'achat de ces pièces d'analyseurs de chlore sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-029

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat des pièces de réparation des analyseurs de chlore chez Veolia au coût de 3 972,01 \$ plus taxes.

12.6 DÉVIATION DE L'AQUEDUC À ST-LÉON-LE-GRAND – SERVICES D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Régie a comme projet en 2026 de dévier la conduite d'aqueduc par forage directionnel dans le secteur de la rivière Chacoura à Saint-Léon-le-grand pour la protéger d'éventuels glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se dérouleront dans des champs, il est préférable de les planifier à l'avance afin que les agriculteurs planifient leur cultures en conséquence ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis dès cette année ;

CONSIDÉRANT QUE le service technique de la MRC de Maskinongé dépose une soumission au coût de 6 000,00 \$ pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres et de 6 500,00 \$ pour la surveillance des travaux pour un total de 12 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour ses services d'ingénierie sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Services d'ingénierie » et seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-030

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat des services d'ingénierie pour le projet de déviation de la conduite d'aqueduc à Saint-Léon-le-Grand au service technique de la MRC de Maskinongé au coût de 12 500,00 \$.

12.7 ADAPTEUR MOTEUR-POMPE À REMPLACER

CONSIDÉRANT QU'il y a un adaptateur moteur-pompe Masterflex à remplacer à l'usine de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise VWR International dépose une soumission au coût de 1 627,38 \$ plus taxes et manutention ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires à l'achat de cet adaptateur moteur-pompe sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des équipements » et seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-031

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat d'un adaptateur moteur-pompe Masterflex chez VWR International au coût de 1 627,38 \$ plus taxes et manutention.

13. VARIA

13.1 DÉVIATION DE L'AQUEDUC ROUTE BARTHÉLÉMY – DÉCOMPTE #3 FINAL

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a demandé à la Régie de dévier sa conduite d'aqueduc sur la route Barthélemy afin de leur permettre la réfection de la structure P-04350 ;

CONSIDÉRANT QUE dans un marché signé avec la Régie le 9 juin 2023, le MTQ s'est engagé à payer aux coûts réels les travaux de déviation de l'aqueduc de la route Barthélemy ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adjugé le contrat pour la déviation de l'aqueduc de la route Barthélemy, à l'entreprise André Bouvet ltée, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-08-103 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise André Bouvet ltée a transmis, en date du 20 janvier 2025, le décompte numéro 3 final pour un montant de 15 442,51 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le service technique de la MRC de Maskinongé a transmis le 21 janvier 2025, le décompte numéro 3 final signé par l'ingénieur ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-032

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le paiement du décompte numéro 3 final à l'entreprise André Bouvet ltée au montant de 15 442,51 \$ plus taxes soit autorisé ;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à faire la réclamation au MTQ pour le remboursement des coûts des travaux.

13.2 ACCROCHAGE SUR LA ROUTE – RÉCLAMATION AUX ASSURANCES

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2025, les employés de la Régie ont eu un accrochage avec le F-150 2022 à l'intersection du boulevard St-Laurent et de la rue de la Mennais à Louiseville ;

CONSIDÉRANT QU'avant de faire une réclamation aux assurances, les membres du conseil d'administration ont pris la décision par courriel de demander une soumission chez Automobiles Top Design pour avoir une idée des coûts de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2025, Automobiles Top Design dépose une soumission au coût de 7 476,94 \$ plus taxes pour la réparation du camion ;

CONSIDÉRANT le coût des réparations, le 11 février 2025, les membres du conseil d'administration ont pris la décision par courriel de faire la réclamation des réparations aux assurances ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-033

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la décision prise par courriel le 11 février 2025 de faire la réclamation des réparations aux assurances soit entérinée ;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie tous les documents relatifs à cette réclamation aux assurances.

13.3 GESTION DES COURRIELS

CONSIDÉRANT QUE les courriels de la Régie étaient gérés avec l'hébergeur du site internet de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a transféré la gestion et l'hébergement de son site internet chez INT Communication et que ceux-ci n'offrent pas le service de gestion de courriels ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise A.I.E. Informatique est en mesure de transférer la gestion des courriels de la Régie sur les licences Microsoft 365 que la Régie détient et estime le travail à environ trois heures à 95,00 \$ de l'heure plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du service « Exchange Online » de Microsoft pour deux adresses courriels est de 10,80 \$ par mois plus taxes et le service de sauvegarde est au coût de 7,90 \$ par mois plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier informe que les crédits nécessaires pour le transfert des courriels par A.I.E. Informatique et pour les services « Exchange Online » et de sauvegarde de Microsoft sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Équipements informatiques » et seront financés à même le fonds d'administration ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-034

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la dépense de transfert des courriels sur les licences Microsoft 365 soit acceptée et que l'entreprise A.I.E. Informatique soit autorisée à le faire ;

QUE la dépense des services « Exchange Online » à 10,80 \$ par mois plus taxes et de sauvegarde de Microsoft à 7,90 \$ par mois plus taxes soit acceptée et que l'abonnement à ces services soit autorisé.

13.4 PEPPSEP – RÉCLAMATION DE L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE EN TROP

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé de l'aide financière au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) en partenariat avec la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'examen de la reddition de compte, il a été constaté qu'un montant excédentaire de 23 157,22 \$ a été versé à la Régie puisque le coût du projet a été moindre que le montant inscrit sur le formulaire de demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière stipule que si les coûts s'avèrent inférieurs aux montants établis sur la base des informations transmises dans le formulaire de demande d'aide financière [...], le ministre procédera à une révision du montant de l'aide financière et, le cas échéant, transmettra à l'entité municipale une réclamation de l'aide financière versée en trop ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-035

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la reddition de compte du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable et d'autoriser le remboursement du montant excédentaire de 23 157,22 \$ d'aide financière qui a été versé en trop.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Sylvie Noël demande qui va s'occuper de compléter les rapports qui doivent être envoyés au ministère en l'absence du répondant habituel?

Monsieur Mario Paillé répond qu'il a déjà débuté à colliger les données pour compléter la déclaration annuelle des prélèvements d'eau et qu'il sera en mesure de le faire. Par la suite il regardera pour compléter le bilan de la qualité de l'eau potable. Il regardera aussi s'il y a d'autres rapports à produire. Il demandera de l'aide aux opérateurs au besoin.

Monsieur Roger Michaud répond qu'il a rencontré les employés pour discuter avec eux de la possibilité d'embaucher une personne supplémentaire puisque la Régie est vulnérable en cas de blessure ou de maladie à un opérateur ou lorsque la période des vacances arrivera.

Des suggestions ont été faites au sujet du poste que la Régie pourrait offrir, notamment au niveau de sa nature, de l'expérience et la diplomation exigée. Les employés pourraient être consultés à ce sujet. Le conseil se donne jusqu'à la réunion du 20 mars 2025 pour y réfléchir.

Séance ordinaire du 20 février 2025

Monsieur Roger Michaud mentionne qu'il a réitéré l'offre du conseil d'administration faite aux employés pour remplacer l'employé #410 de façon intérimaire et temporaire pendant son absence. Monsieur Mario Paillé informe que l'employé #411 lui a manifesté son intérêt à prendre le poste de façon intérimaire et temporaire jusqu'au retour de l'employé #410.

NOMINATION INTÉRIMAIRE ET TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence de l'employé #410 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie a offert aux employés la possibilité pour eux de remplacer l'employé #410 dans son poste de façon intérimaire, temporaire et aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'il soit de retour ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé #411 a manifesté son intérêt à prendre le poste de façon intérimaire et temporaire jusqu'au retour de l'employé #410 ;

POUR CES MOTIFS :

2025-02-036 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter que l'employé #411 occupe le poste de l'employé #410 de façon intérimaire, temporaire et aux mêmes conditions jusqu'à ce qu'il soit de retour.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF :

2025-02-037 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 32.

Président

Secrétaire-Trésorier

